

LE CARNET | ANNONCES LÉGALES

ADMINISTRATION

Les formalités pour conclure un Pacs



Le Pacs a été instauré au sein du Code civil français par la loi du 15 novembre 1999. Archives photo/LeDL

Pour conclure un pacte civil de solidarité (Pacs), les partenaires doivent rédiger une convention et la faire enregistrer. Le lieu d'enregistrement du Pacs dépend du pays de la résidence commune.

Si la résidence commune se trouve en France, il s'agit soit du tribunal d'instance du ressort de la résidence, soit d'un notaire.

Si la résidence commune se trouve à l'étranger, il s'agit du

consulat ou de l'ambassade de France compétent. Il n'est pas possible de se faire représenter par un tiers. Sauf en cas de recours à un notaire, le greffier du tribunal d'instance peut, en cas d'empêchement grave, se déplacer pour enregistrer le Pacs.

Pièces à fournir

Chaque partenaire doit fournir les documents suivants :

- Une copie intégrale ou un extrait de son acte de naissance avec filiation : l'acte doit être daté de moins de trois mois (daté de moins de 6 mois si la personne est étrangère et née hors de France).
- Une pièce d'identité délivrée par une administration publique (exemples : carte nationale d'identité, passeport).
- Une attestation sur l'honneur, sur papier libre, au terme de laquelle chaque partenaire

certifie qu'il n'a pas de lien de parenté ou d'alliance avec l'autre empêchant la conclusion d'un Pacs.

- Une attestation sur l'honneur, sur papier libre, indiquant l'adresse à laquelle les partenaires fixent leur résidence commune ; cette adresse doit être située dans le ressort du tribunal d'instance où est faite la déclaration conjointe de Pacs. Des conditions particulières existent si l'un des partenaires est étranger et né à l'étranger, si le partenaire réside en France depuis plus d'un an, si l'un des partenaires est divorcé, si l'un des partenaires est veuf.

Enregistrement et publicité du Pacs

Après vérification des pièces présentées, le greffier ou le notaire ou l'agent diplomatique ou consulaire enregistre la dé-

claration si les conditions légales sont remplies. Le Pacs produit ses effets entre les partenaires à la date de son enregistrement. Le greffier ou le notaire ou l'agent diplomatique ou consulaire remet à chaque partenaire pacé une fiche d'information relative à l'enregistrement de la déclaration de Pacs.

Après l'enregistrement du Pacs, le greffier ou le notaire ou l'agent diplomatique ou consulaire transmet l'information aux services en charge de l'état civil. Le Pacs figure en mention marginale sur l'acte de naissance de chaque partenaire. Pour les personnes étrangères nées à l'étranger, cette information est portée sur un registre tenu au greffe du tribunal de grande instance de Paris. (Source : service-public.fr).

Déclarer la naissance de son enfant

Délai

La déclaration de naissance est obligatoire pour tout enfant. Attention : pour les parents non mariés entre eux, la déclaration de naissance ne vaut pas reconnaissance, sauf pour la mère si elle est désignée dans l'acte de naissance de l'enfant. Pour établir le lien de filiation, une démarche de reconnaissance doit être effectuée.

Dans lequel est né l'enfant.

Démarches

La naissance est déclarée par le père, ou à défaut, par le médecin, la sage-femme ou une autre personne qui aura assisté à l'accouchement. La déclaration de naissance est faite à la mairie du lieu de naissance. L'acte de naissance est rédigé par un officier d'état civil.

Pièces à fournir

- Le certificat établi par le médecin ou la sage-femme.
- La déclaration si les parents souhaitent utiliser cette faculté.
- L'acte de reconnaissance si celui-ci a été fait avant la naissance.
- Le livret de famille pour y inscrire l'enfant, si le(s) parent(s) en possède(nt) déjà.

Partenaire des acheteurs publics pour la collecte et la publication des avis presse & web
Profil acheteur - Plateforme de dématérialisation
www.marchesppublics.ledauphine-legales.com

le JAL (journal d'annonces légales) de vos départements

VAUCLUSE
Guichet
>> 04 90 16 78 10
LDDlegales84@edauphine.com

Selon l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, sur la base de la ligne de référence définie en millimètres à l'article 2
 le prix du millimètre est de 1,80 € HT pour l'année 2016

AVIS

Avis administratifs



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES SORGUES-DU-COMTAT

Avis de mise à disposition du public du bilan 2015 du deuxième Programme local de l'habitat de la communauté de communes Les Sorgues-du-Comtat

En exécution de délibération du conseil communautaire des Sorgues-du-Comtat en date du 22 novembre 2016, et en application du code de la construction et de l'habitation, il sera procédé à l'affichage de la dite délibération et à la mise à disposition du public du :

Bilan annuel 2015 du deuxième programme local de l'habitat de la communauté de communes Les Sorgues-du-Comtat.

Cette mise à disposition se déroulera du 10 avril 2017 au 11 mai 2017.

Durant cette période, la délibération sera affichée au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres aux lieux habituels d'affichage des délibérations.

Le bilan 2015 du deuxième PLH sera consultable dans les lieux suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture :

Communauté de communes Les Sorgues-du-Comtat : siège administratif, 340, Route d'Avignon à MONTEUX (84170)

Dans les mairies des communes membres :

Althen-des-Paluds, Monteux et Pernes-les-Fontaines.

Prefecture de Vaucluse : boulevard Lumière à Avignon.

808707600

Plan local d'urbanisme



COMMUNE DE MALEMORT-DU-COMTAT

Avis d'enquête publique

Enquête publique unique portant conjointement sur le projet de révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et le projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de MALEMORT-DU-COMTAT

Par arrêté n° MA-ARR-2017-047 du 28 mars 2017, le maire de Malemort-du-Comtat a décidé de l'ouverture de l'enquête publique unique portant conjointement sur le projet de révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune

Cette enquête se déroulera à la mairie (52 avenue du docteur Tondut 84570 Malemort-du-Comtat) du 24 avril 2017 au 31 mai 2017 à 12 h, soit 38 jours consécutifs

Les caractéristiques principales du projet de révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) sont les suivantes :

- affirmer le caractère villageois de Malemort tout en recentrant l'urbanisation sur le village afin d'affirmer son rôle central. Puis, poursuivre l'accueil de nouveaux habitants par la mise en place d'une politique de logement diversifiée et maîtrisée. Et accompagner l'évolution démographique par une amélioration du cadre de vie ainsi que le maintien de l'économie locale.

- préserver l'identité rurale du territoire en maintenant le caractère agricole, en cherchant à conserver les milieux naturels présents et les autres éléments bâti et paysagers qui sont spécifiques à la commune de Malemort-du-Comtat.

Le maître d'ouvrage du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme est la commune de Malemort-du-Comtat, représenté par son maire, M. Ghislain ROUX, 52, avenue du Dr Tondut 84570 Malemort du Comtat - Tél : 04 90 69 71 11.

Le projet d'assainissement a pour objectif de définir la zone d'assainissement collectif actuelle et future, permettre au syndicat de la région Rhône-Ventoux et aux élus de la commune de Malemort-du-Comtat d'appréhender les besoins liés à l'urbanisation future en définissant les choix et priorités de la zone d'assainissement collectif de la commune.

Le maître d'ouvrage du zonage d'assainissement des eaux usées est le syndicat mixte des eaux de la région Rhône-Ventoux, représenté par

VIES DES SOCIÉTÉS

Changements de gérance

BLISS INC

BLISS INC : Société à responsabilité limitée au capital de 7.700€
 Siège social : 796, chemin de Saint-Gens - 84210 PERNES-LES-FONTAINES
 RCS AVIGNON 512 083 486

L'assemblée Générale Extraordinaire du 30 Mars 2017 a nommé en qualité de gérant à compter du 30 mars 2017 M. Sébastien DUVAL, domicilié 796, chemin de Saint-Gens - 84210 PERNES-LES-FONTAINES en remplacement de M. André DUVAL, gérant démissionnaire.

Pour avis

809154800

MARIAGE

Samia et Samir



AVIGNON Samedi à 16 heures, Laurence Lefèvre, adjoint au maire, a reçu les consentements mutuels de Samia Waffa et de Samir Kharchoui. Les jeunes mariés habitent la cité des papes.

NAISSANCE

Livia



BOULBON Beau bébé de 3,050 kg pour 49,5 cm, Livia, fille de Tamara Mazzei et d'Arnaud Becciu, est née le mercredi 29 mars à 10 h 47 à la maternité du centre hospitalier d'Avignon. Premier enfant du couple, elle fait la joie de ses parents, comblés par l'arrivée de leur petite princesse.

CONVOIS FUNÉBRES

AVIGNON

Claude Lahontan.
 Obsèques civiles à 13h au crématorium d'Avignon.

AVIGNON

Paul Poirson.

Obsèques religieuses à 15h en l'église Saint-Agricol, suivies de l'inhumation au cimetière Saint-Véran.

BÉDÔN/FERRASSIÈRES

Simone Bernard née Popée. Cérémonie civile à 15h30 au cimetière de Bédon. Rendez-vous à 15h portail de l'Olivier.

BOLLÈNE

Robert Vivet. Obsèques religieuses à 15h en l'église Saint-Blaise à Bollène.

CABRIÈRES-D'AVIGNON

Sylvette Dupin née Mus. Obsèques religieuses à 15h en l'église de Cabrières d'Avignon, suivies de l'inhumation au cimetière.

CHEVAL-BLANC

Eliane Bruneau née Jean. Obsèques civiles à 11h au cimetière de Cheval-Blanc

L E S ANGLES/VAUVERT/LILEI-BREVANNES (94)

Marguerite Brunel née Violan. Cérémonie religieuse à 10h en l'église des Angles, suivie de l'inhumation au nouveau cimetière.

MAZAN/ROUJAN/SAINTE-ANDRÉ-DE-SANGONIS/BLAUVAC/LODÈVE

Philippe Barre. Cérémonie religieuse à 10h30 en l'église Notre-Dame-d'Espérance à Montpellier.

L'inhumation se déroulera dans la stricte intimité familiale.

SORGUES/COURTHÉZON

Robert Persi. Obsèques religieuses à 14h30 en l'église de Sorgues, suivies de l'inhumation au cimetière.

CARNET DU JOUR [reproduction interdite]

DÉCÈS

Beaumes-de-Venise, Sète.
 Muriel Ledoux, née Poulitou, sa fille et Alain Roux, son gendre; Grégory et Marjorie Ledoux, ses petits-enfants; Nina, Max et Tom, ses arrière-petits-enfants; parents, amis et alliés ont la douleur de vous faire part du décès de

Madame Lucienne POULITOU
 née GODEFROY
 samedi 1^{er} avril, à l'âge de 94 ans.
 La cérémonie religieuse se déroulera jeudi 6 avril, à dix heures trente, à l'église de Beaumes-de-Venise, suivie de l'inhumation à quatorze heures trente au cimetière Marin de Sète.
 Le corps repose à la chambre funéraire de Carpentras (chemin Sainte-Famille). Condoléances sur registre.

809361300

Sault, Monieux.
 Mme Gilberte Mauric, née Hygoulin, son épouse; Mme et M. Sylvie et Jean-Luc Pontet, sa fille et son gendre; M. et Mme Jean-Loup et Yula Pontet,

Mme et M. Blandine et Sébastien Philippe, ses petits-enfants; Valentine, son arrière-petite-fille; Philippe Pomero; parents et alliés ont la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Paul MAURIC
 survenu le 1^{er} avril 2017, à Sault, à l'âge de 87 ans.
 Les obsèques religieuses auront lieu en l'église de Sault le mercredi 5 avril 2017, à quinze heures, suivies de l'inhumation au cimetière de la commune.

La famille reçoit à la Maison funéraire d'Albion, le mardi 4 avril 2017, de quinze heures à dix-neuf heures.

La famille remercie, sincèrement, toutes les personnes qui prendront part à sa peine.

809277500

